



VU Le Décret n° 87.155 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires

VU Le Décret n° 53.1227 du 10.12.1953 et le Décret n° 62.1587 du 29.12.1962 portant règlement sur la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DÉCIDE :

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à :

Madame Corinne PAULET

Adjointe au chef de la division des affaires financières

pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 2

Conformément à la réglementation, la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.

Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur général du Crous.

ARTICLE 3

En l'absence du Directeur général et du Chef de la division des affaires financières, Madame Corinne PAULET est habilitée à signer tous les actes budgétaires et financiers du domaine de compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 4

La présente décision est valable à compter du 1^{er} février 2019 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

ARTICLE 5

La présente délégation sera publiée par affichage et notifiée à l'agent.

Versailles, le 1^{er} février 2019

Corinne PAULET



Décision notifiée à Assane DIAGNE, Agent comptable, le 1^{er} février 2019

Signature :

**L'agent comptable
du CROUS de Versailles**

Assane DIAGNE

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles
145 bis boulevard de la Reine – 78000 Versailles
www.crous-versailles.fr



Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature

DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNEES

ADJOINTE AU CHEF DE LA DIVISION DES AFFAIRES FINANCIERES

Courrier

* Tous les courriers traités par le service à l'exception de ceux destinés :

aux élus et personnalités
aux collectivités territoriales et locales
aux universités
au CNOUS ou ministères
au rectorat
traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
apportant des réponses ou décisions négatives

Actes d'ordonnancement

- * Bons de commande
- * Bons de livraison
- * Prise en charge factures
- * Factures externes
- * Attestations de service fait
- * Bordereaux d'émission des ordres de dépenses et de recettes et tout autre document d'ordre financier (ordres de reversements, annulations d'ordres de recettes, réimputations).

Gestion du personnel

- * Mesures collectives et individuelles en matière de coordination du travail du personnel
- * Décisions d'autorisations d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- * Déclarations d'accident de travail
- * Attestations employeur concernant la reprise du travail après arrêt pour maladie ou accident de travail
- * Décisions relatives à l'organisation du travail

Stagiaires

- * Attestation de présence
- * Evaluation des stages

Assurances

- * Déclaration de sinistre
- * Courriers à l'amiable
- * Dépôts de plainte (copie au Directeur général du Crous de l'académie de Versailles)